

Lutter contre le système prostitutionnel en Deux-Sèvres

- Vous connaissez une personne en situation ou en risque de prostitution...
- Vous êtes vous-même concerné par la prostitution...

Des professionnels sont là pour vous aider

La loi n° 2016 – 444 du 13 avril 2016 renforce la lutte contre le système prostitutionnel et accompagne les personnes prostituées.

Ce qu'il faut savoir :

- ❖ La loi reconnaît que la prostitution constitue une **forme de violence** à l'encontre de l'individu
- ❖ **Un parcours de sortie de la prostitution** et d'insertion sociale et professionnelle est mis en œuvre
- ❖ Dans chaque département, **une commission spécifique** est mise en place et une association est agréée par l'État pour mettre à l'abri et prendre en charge les victimes

La commission de lutte contre le système prostitutionnel est chargée :

- de définir et de coordonner la stratégie de lutte contre le système prostitutionnel
- d'étudier les demandes d'entrée dans le parcours de sortie de la prostitution

Le parcours de sortie de la prostitution:

- est mis en œuvre sur décision du Préfet, après avis de la commission spécialisée;
- est assuré par l'association agréée sur une période de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois;
- un accompagnement est réalisé s'appuyant sur des règles de droit commun;
- il permet d'accéder à certains droits spécifiques : aide financière, autorisation provisoire de séjour

Qui contacter ?

France Victimes 79

05 49 26 04 04

francevictimes79@orange.fr

La Déléguée départementale aux
droits des femmes et à l'égalité

sandra.gerard@deux-sevres.gouv.fr